

Règlement du Jeu-concours

QUIZ NATIONAL : BANQUE FRANÇAISE MUTUALISTE

1. SOCIÉTÉ ORGANISATRICE

La Banque Française Mutualiste, société anonyme coopérative de banque au capital de 179 794 404,25 €, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de PARIS sous le numéro 326 127 784 et dont le siège social est situé 56-60 rue de la Glacière 75013 PARIS,

Ci-après désignée « la Société Organisatrice ».

La Société Organisatrice organise un « Jeu-concours » gratuit et sans obligation d'achat, ci-après-désigné « Quiz National ».

2. CHAMP D'APPLICATION

Ce Jeu-concours, gratuit et sans obligation d'achat, est organisé du 23 janvier 2023 au 28 avril 2023 à 23h59 (heure française, UTC/GMT + 1 faisant foi) en ligne à l'adresse suivante : <https://banquefrancaisemutualiste.fr/quiz/quiz-national-de-la-banque-francaise-mutualiste>

La participation au Jeu-concours est ouverte à toute personne physique, majeure résidant en France métropolitaine, agent du secteur public ou adhérent de l'une des mutuelles sociétaires de la Banque Française Mutualiste. La liste des mutuelles sociétaires de la Banque Française Mutualiste consultable à l'adresse suivante : <https://banquefrancaisemutualiste.fr/qui-sommes-nous/nos-mutuelles-societaire-bfm>

Ne peuvent participer les personnes ne répondant pas aux conditions visées ci-dessus, et de manière générale toute personne impliquée directement ou indirectement dans l'organisation, la réalisation, la mise en œuvre, la promotion et l'animation du Jeu-concours. Sont également exclus de toute participation tous les membres des familles (conjoint, ascendants, descendants directs ou autres parents vivant ou non sous leur toit) de toutes les personnes exclues de la participation précédemment citées.

La Banque Française Mutualiste se réserve le droit de demander à tout participant de justifier de ces conditions d'éligibilité, en demandant tous les justificatifs nécessaires. Toute indication fautive entraînera l'élimination du participant, de même que les participations multiples avérées

Toute personne ne remplissant pas ces conditions ou refusant de les justifier dans une période d'une semaine à compter de la date de confirmation du gain sera exclue du Jeu-concours et ne pourra, en cas de gain, en bénéficier.

Des liens, annonçant le Jeu-concours, pourront être présents sur le site de la Société Organisatrice.

3. MODALITES DE PARTICIPATION / MECANISME DU JEU

Pour participer au Jeu-concours, il est indispensable pour chaque participant de suivre les étapes suivantes au plus tard le 28 avril 2023 à 23h59 :

- Avoir un accès à Internet,
- Se rendre sur la page dédiée du Jeu-concours à l'adresse suivante : <https://banquefrancaisemutualiste.fr/quiz/quiz-national-de-la-banque-francaise-mutualiste> au plus tard le 28 avril 2023 à 23h59 inclus
- Répondre aux 3 (trois) questions posées
- Puis renseigner obligatoirement ses coordonnées : nom, prénom, date de Naissance, N° de téléphone et adresse e-mail.
- Accepter le règlement du jeu au moyen du mécanisme de case à cocher prévu à cet effet,
- Et valider sa participation au quiz en cliquant sur le bouton « Participez ».

La participation au Jeu-concours se fait exclusivement par voie électronique. À ce titre, toute inscription par téléphone, télécopie ou postale ne pourra être prise en compte.

Une seule participation par joueur sera prise en compte, pendant toute la durée du Jeu-concours.

4. DOTATION

La désignation des 3 gagnants (un par tirage) sera faite par tirage au sort les 28 février 2023, 28 mars 2023 et 28 avril 2023, selon les modalités spécifiées à l'article 5.

Les trois (3) gagnants se verront chacun attribuer le lot suivant :

- 1 bon d'achat de voyage d'une valeur unitaire de deux mille euros (2 000€) TTC utilisable uniquement auprès de l'agence de voyage Evaneos.

En aucun cas, il ne pourra être exigé de contrepartie financière en substitution de tout lot offert qui ne sera ni repris ni échangé.

La Société Organisatrice ne saurait être tenue pour responsables de l'utilisation du lot faite par les gagnants. Toute revente du lot par les gagnants est strictement interdite. L'attribution du lot sera faite selon le présent règlement ; pour toute contestation, un courrier devra être adressé à l'adresse suivante :

Banque Française Mutualiste

Direction de l'Animation Commerciale
Jeu « Quiz National : Banque Française Mutualiste »
56-60 rue de la Glacière
75013 PARIS

La responsabilité de la Société Organisatrice ne saurait être engagée du fait d'un changement ultérieur des coordonnées du participant communiquées sur le formulaire du jeu, qui ne lui

aurait pas été notifié à temps ou d'une erreur dans les coordonnées transmises par le participant.

5. DESIGNATION DES GAGNANTS ET DOTATIONS

Les gagnants seront désignés par tirage au sort les 28 février 2023, 28 mars 2023 et 28 avril 2023 par l'un des Commissaires de Justice de l'Etude PARHUIS, dépositaire du règlement, parmi les participants ayant donné les bonnes réponses aux questions posées et ayant validé leur participation.

Le tirage au sort sera effectué de manière totalement aléatoire, par système informatique.

Les gagnants seront prévenus sous un délai de 7 jours à compter du tirage au sort par téléphone et/ou par message électronique.

Le lot mis en jeu dans le cadre du « Quiz National : Banque Française Mutualiste » pourra être remis à chaque gagnant par voie postale. Le lot restera à disposition de chaque gagnant pendant 15 jours après avoir été informé de la mise à disposition de son lot. Après ce délai, aucun gagnant ne pourra plus y prétendre.

6. CONTROLES ET RESERVES

Toute participation qui ne serait pas conforme aux dispositions du présent règlement ne sera pas prise en considération.

La Société Organisatrice se réserve la possibilité de suspendre, de reporter, proroger ou d'annuler sans préavis le jeu-concours sans que cette décision puisse donner lieu à une quelconque réclamation ni à un quelconque dédommagement. Les modifications du règlement effectuées pendant la durée du jeu-concours seront mises en ligne sur le Site Internet de la Banque Française Mutualiste. Lesdites modifications sont réputées acceptées par les participants à qui il appartient de s'informer de ses dernières.

La Société Organisatrice ne saurait être tenue responsable d'aucun préjudice, d'aucune nature :

- suite à la survenance d'événements présentant les caractères de force majeure privant partiellement ou totalement un gagnant du bénéfice de leur dotation,
- suite à tout incident survenant à un gagnant à l'occasion de la jouissance de leur dotation.

Par ailleurs, la Société Organisatrice se réserve le droit de procéder au remplacement des dotations par d'autres dotations équivalentes en termes de prix, sans qu'aucun gagnant ne puisse rechercher leur responsabilité.

7. DEPOT LEGAL ET ADRESSE DU JEU CONCOURS

Le règlement complet du Jeu-concours est déposé chez la SARL PARHUIS, Commissaires de Justice associés sise 51 rue Saint-Anne 75002 PARIS. Il est disponible sur le site du Jeu-concours. Le règlement peut être modifié à tout moment par la Société Organisatrice sous la forme d'un avenant. Celui-ci serait alors transmis au Commissaire de Justice dépositaire pour enregistrement et mis en ligne sur le Site.

Le règlement est adressé gratuitement à toute personne en faisant la demande écrite avant la date de clôture du Jeu-concours (cachet de la poste faisant foi) à l'adresse suivante :

BANQUE FRANCAISE MUTUALISTE

Direction de l'Animation Commerciale

Jeu « Quiz National : Banque Française Mutualiste »

56-60 rue de la Glacière

75013 PARIS

Les frais postaux nécessaires à l'obtention du règlement seront remboursés sur simple demande conjointe sur la base du tarif lent « lettre » en vigueur.

8. CONNAISSANCE ET ACCEPTATION DU REGLEMENT

Le présent règlement régit le déroulement du Jeu-concours et la désignation des gagnants dont le nombre et les lots sont précisés à l'article 4 du présent règlement.

Chaque participant reconnaît avoir pris connaissance du règlement complet et des principes du Jeu-concours. La participation à ce jeu-concours implique l'acceptation pleine et entière des modalités énoncées dans le présent règlement dans son intégralité.

Tout manquement à l'une des dispositions du présent règlement entraînera l'exclusion du participant auteur dudit manquement.

9. PROPRIETE INTELLECTUELLE

La participation au jeu-concours ne confère aucun droit aux participants sur les éléments de propriété intellectuelle de la Société Organisatrice. Aussi, conformément aux dispositions du Code de la propriété intellectuelle, la reproduction, la représentation ou l'exploitation de tout ou partie des éléments (graphiques, textuels, etc.) composant ce Jeu-concours sont strictement interdites. Toutes les marques, graphismes, noms de produits cités sont des marques, graphismes ou noms de produit déposés.

Toute exploitation des éléments du Jeu-concours, quel qu'en soit le mode, est soumise au respect des règles de la propriété intellectuelle.

10. PROTECTION DES DONNEES A CARACTERE PERSONNEL

Les informations recueillies lors de la participation au Jeu (nom, prénom, date de naissance, numéro de téléphone et adresse e-mail) sont destinées à la Banque Française Mutualiste, Responsable de traitement.

La base légale du traitement est l'intérêt légitime du responsable de traitement de promouvoir son entreprise par le biais d'un jeu concours.

En participant au jeu, les participants consentent à ce que la Banque Française Mutualiste utilise leurs données afin d'assurer la participation au jeu-concours, la gestion des gagnants, l'attribution des dotations et pour satisfaire aux obligations légales et réglementaires. Ces données sont conservées pendant la durée du jeu-concours, augmentée de la durée du traitement des éventuelles réclamations, et ce pour un délai maximum de trente (30) jours pour les participants à compter de la fin du jeu-concours et 1 an pour les gagnants à compter de la fin de l'année de remise du lot.

Chaque gagnant sera prévenu par téléphone et/ou e-mail qu'il a indiqué dans le formulaire de participation. Il lui sera précisé les modalités à suivre pour récupérer son lot.

Sous réserve de leur consentement explicite, les informations collectées sur les participants pourront être conservées et utilisées par la Banque Française Mutualiste, afin de les informer des produits et des offres susceptibles de les intéresser par téléphone et/ou email, pendant une durée maximum de trois (3) ans.

Conformément au Règlement (UE) 2016/679 relatif à la protection des données à caractère personnel, vous disposez des droits suivants : droit d'accès, droit de rectification, droit à l'effacement (droit à l'oubli), droit d'opposition, droit à la limitation du traitement, droit à la portabilité. Vous pouvez également définir des directives relatives à la conservation, à l'effacement et à la communication de vos données à caractère personnel après votre décès.

Ces droits peuvent être exercés en adressant un courrier, précisant son identité et ses coordonnées à :

Banque Française Mutualiste – Service Connaissance Clients – 56-60 rue de la Glacière – CS 11408 – 75705 Paris Cedex 13 ou par mail à l'adresse : contact_informatique_et_libertes@bfm.fr. Pour en savoir plus consultez notre rubrique « données personnelles » en bas de page de notre site internet.

Les participants qui exerceront leur droit de suppression ou d'opposition de leurs données personnelles avant la fin du Jeu-concours seront réputés renoncer à leur participation.

Enfin, il est précisé que chaque participant peut, s'il estime, après avoir contacté le responsable de traitement que ses droits ne sont pas respectés, introduire une réclamation auprès de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL), autorité de contrôle en charge du respect des obligations en matière de données à caractère personnel dont le site Internet est accessible à l'adresse suivante : <https://www.cnil.fr>

11. DEMARCHAGE TELEPHONIQUE

La société organisatrice s'engage à n'utiliser les coordonnées téléphoniques des Participants que pour l'administration du jeu-concours, et pour les participants, sous réserve de leur consentement, pour les informer des offres et produits susceptibles de les intéresser.

Sans préjudice à ce qui précède, si vous ne souhaitez pas faire l'objet de prospection commerciale par voie téléphonique, vous pouvez vous inscrire gratuitement sur la liste d'opposition au démarchage téléphonique, prévu par l'article L223-1 du code de la consommation, sur le site Internet www.bloctel.gouv.fr ou par courrier adressé à Société Opposetel, Service Bloctel – 6, rue Nicolas Siret – 10 000 Troyes.

Toute personne inscrite sur cette liste ne pourra être démarchée téléphoniquement par la Banque Française Mutualiste, sauf en cas de relations contractuelles préexistantes. Vous êtes informé que la prise en compte effective de votre demande se fait dans un délai de 30 jours à compter de la confirmation de votre inscription. Cette inscription est valable pour une durée de 3 ans. Si vous êtes déjà inscrit à la liste Bloctel, le fait que vous nous communiquiez vos coordonnées téléphoniques nous autorise à utiliser celles-ci pour vous rappeler dans le cadre du présent jeu-concours.

12. RECLAMATIONS

Il ne sera répondu à aucune demande ou réclamation téléphonique concernant l'application ou l'interprétation du présent Règlement. Toute contestation ou réclamation relative au Jeu-concours et/ou au tirage au sort devra être formulée par lettre recommandée avec A.R. à l'adresse de la Société Organisatrice, et au plus tard trente (30) jours après la date limite de participation au Jeu tel qu'indiqué au présent Règlement.

13. JURIDICTION

Tout litige pouvant intervenir sur l'interprétation du présent règlement et/ou le déroulé du Jeu concours sera expressément soumis à l'appréciation de la Banque Française Mutualiste et en dernier ressort à l'appréciation souveraine du Tribunal Judiciaire de Paris qui statuera selon le droit français.